RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction territoriale Centre-Bourgogne

Direction

À Dijon, le 7 août 2026

M. Jean-Claude DUCARRE
Président de l'association « Autour du canal de Roanne à Digoin »

Objet : situation hydrologique du bassin fluvial Centre-Bourgogne
Affaire suivie par : Christian DELANGLE – responsable du service territorial Saône-Loire - dt.centrebourgogne@vnf.fr | 06.60.75.18.36

Monsieur le président,

Je souhaite attirer votre attention sur la situation hydrologique particulièrement préoccupante que connaît actuellement le réseau fluvial Centre-Bourgogne géré par Voies navigables de France.

Les épisodes successifs de fortes chaleurs observés depuis le mois de mai, conjugués à un déficit pluviométrique marqué (de l'ordre de 40 à 80 % au cours du mois de juillet), entraînent une baisse importante des débits des cours d'eau. Les ressources en eau disponibles diminuent progressivement, réduisant les marges de manœuvre pour assurer les différents usages tout en préservant les milieux aquatiques. La situation est particulièrement sensible sur le canal de Roanne à Digoin qui dépend exclusivement de prélèvements réalisés dans la Loire, au niveau du barrage de prise d'eau de Roanne. Il joue par ailleurs un rôle stratégique dans la gestion de l'eau sur le bassin de la Loire puisqu'il contribue à l'alimentation du canal Latéral à la Loire, entre Digoin et Nevers.

Face à cette situation, VNF a progressivement adapté sa gestion afin de préserver la ressource en eau. Les prélèvements dans la Loire ont été réduits au rythme des mesures de restriction décidées par les services de l'État. Par ailleurs, la portion Briennon-Digoin n'a pas été rouverte à la navigation afin de limiter les consommations d'eau dans un contexte déjà fortement contraint, l'avarie du bief d'Artaix venant par ailleurs complexifier la gestion de l'eau de ce secteur.

Ces mesures graduées ont permis de préserver autant que possible les ressources disponibles. Toutefois, dans la perspective du passage de la Loire au niveau de crise prévu par les arrêtés sécheresse, les prélèvements ne pourraient plus être maintenus, limitant les marges de manœuvre dont dispose désormais VNF. Par conséquent, la navigation sera interrompue entre Roanne et Briennon le 9 août au soir.

Conscientes des conséquences qu'une interruption totale de l'alimentation pourrait avoir sur le canal, ses usages et ses infrastructures, les équipes VNF ont sollicité les services de l'État afin d'obtenir une dérogation permettant de maintenir un apport minimal en eau. Cette demande ne vise pas à rétablir la navigation mais à préserver, autant que possible, les équilibres hydrauliques du canal, favoriser l'oxygénation des milieux aquatiques et limiter les conséquences pour les ouvrages, les usagers et les territoires.

Chemin Jacques de Baerze – CS 36229 – 21062 Dijon cedex
Tél. :03 45 34 13 00 – www.vnf.fr

Établissement public de l'État à caractère administratif,
article L 4311-1 du code des transports TVA intracommunautaire FR 89 130 017 791
SIRET 130 017 791 00067, Compte bancaire : DRFiP Rhône Alpes et du Rhône, ouvert à la DRFiP Rhône-Alpes et du Rhône
n° 10071 6000 00001004270 58, IBAN FR76 1007 1670 0000 0010 0609 639, BIC n°TRPUFRP1

En l'absence de nouvelles ressources mobilisables, une baisse importante des niveaux d'eau pourrait être observée sur certains secteurs. Une telle situation serait susceptible d'entraîner des conséquences importantes et visibles sur le territoire.

Sur le plan environnemental, elle pourrait provoquer des épisodes de mortalité piscicole, favoriser le développement de plantes exotiques envahissantes et modifier sensiblement l'aspect paysager du canal. Pour les usagers, elle pourrait compromettre le maintien à flot de certains bateaux stationnaires, générer des difficultés d'accès, voire occasionner des dommages matériels. S'agissant du port de Briennon, les niveaux d'eau permettent aujourd'hui le maintien à flot de la vingtaine de bateaux stationnaires. Cette situation reste toutefois directement dépendante de l'évolution des conditions hydrologiques. En l'absence prolongée de possibilité d'alimenter le canal, une baisse progressive des niveaux d'eau ne peut être exclue, et des solutions de relogement temporaire pour les occupants de ces bateaux pourraient être à trouver en lien avec la collectivité. Le port de Roanne présente une configuration différente. Sa prise d'eau étant située à l'aval du barrage de prise d'eau de Roanne, VNF demeure aujourd'hui confiant dans sa capacité à y maintenir des niveaux d'eau compatibles avec le maintien à flot des bateaux stationnaires. Les équipes en assurent néanmoins un suivi attentif afin d'adapter leur gestion si la situation hydrologique venait à évoluer.

Les équipes de VNF assurent un suivi quotidien de la situation hydrologique et travaillent en étroite coordination avec les services de l'État et les fédérations départementales de pêche afin d'anticiper les mesures qui pourraient s'avérer nécessaires. Les opérations de pêche de sauvegarde constituent un levier de protection de la biodiversité mais restent soumises à d'importantes contraintes techniques et ne sont mises en œuvre que lorsque les conditions le permettent.

Au-delà de ces conséquences immédiates, le maintien d'une circulation minimale d'eau constitue également un enjeu important pour préserver les ouvrages hydrauliques, limiter les effets de la sécheresse sur l'infrastructure et maintenir, lorsque cela reste possible, une ressource mobilisable pour certains usages essentiels du territoire.

C'est dans ce contexte que j'ai souhaité porter ces éléments à votre connaissance afin que vous puissiez être préparé aux conséquences que cette situation exceptionnelle pourrait entraîner sur votre territoire. Je vous serai reconnaissant de bien vouloir transmettre ce courrier à l'ensemble des communes et autres adhérents à l'association.

Les équipes du service territorial Saône-Loire de VNF vous tiendrons informé de l'évolution de la situation hydrologique – notamment si l'alimentation du canal devait être totalement interrompue – et demeurent à votre disposition pour partager l'évolution de la situation, répondre à vos interrogations et, le cas échéant, coordonner avec vos services les mesures qui pourraient s'avérer nécessaires.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Lionel VUITTENEZ

Chemin Jacques de Baerze – CS 36229 – 21062 Dijon cedex
Tél. :03 45 34 13 00 – www.vnf.fr

Établissement public de l'État à caractère administratif,
article L 4311-1 du code des transports TVA intracommunautaire FR 89 130 017 791
SIRET 130 017 791 00067, Compte bancaire : DRFiP Rhône Alpes et du Rhône, ouvert à la DRFiP Rhône-Alpes et du Rhône
n° 10071 6000 00001004270 58, IBAN FR76 1007 1670 0000 0010 0609 639, BIC n°TRPUFRP1